

Transmis au préfet du Val-de-Marne  
au titre du contrôle de légalité et exécutoire

le - 6 FEV. 2014

DÉLIBÉRATION N° 2014-2 – 1 . 2 . 2 / 2

du CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 27/01/2014

**Déplafonnement du taux des droits de mutation à titre onéreux.**

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;

Vu l'article 1594 D du Code général des impôts ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 1<sup>e</sup> commission par M. Savoldelli ;

Sur le rapport présenté au nom de la 2<sup>e</sup> commission par M. Guérin ;

Sur le rapport présenté au nom de la 3<sup>e</sup> commission par M<sup>me</sup> Sol ;

Sur le rapport présenté au nom de la 4<sup>e</sup> commission par M<sup>me</sup> Bourvic ;

Sur le rapport présenté au nom de la 5<sup>e</sup> commission par M<sup>me</sup> Dinner ;

Sur le rapport présenté au nom de la 6<sup>e</sup> commission par M. Bell-Loch ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : Fixe à compter de 2014 le taux départemental applicable aux droits de mutation à titre onéreux à 4,5 %.